PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

PLAN DE ZONAGE AU 2000e

Planche n°53

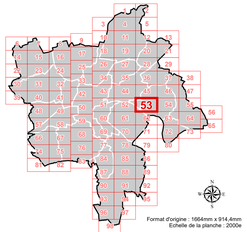

Format d'origine : 1584mm x 974.4mm
Echelle de la planche : 2000e

ORLÉANS MÉTROPOLE

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- Arrêté par délibération du conseil métropolitain du 29 avril 2021
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022

Fond de plan Orléans Métropole - Edité le 18/03/2022

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 - les centres-villes
- UC2 - les centres-villes
- UC3 - les centralités
- UC4 - les centralités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 - les faubourgs anciens
- UF2 - les faubourgs modernes
- UF3 - les faubourgs récents

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 - les secteurs résidentiels urbains
- UR2 - les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 - les secteurs d'habitat mixte
- UR4 - les secteurs d'habitat diffus
- UR5 - les hameaux

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projet et de renouvellement urbains

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 - les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 - les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 - les secteurs d'activités industrielles

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements et activités mixtes

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements d'envergure collective

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

Prescriptions d'urbanisme

Cône de vue et perspective majeure

Prescriptions paysagères et environnementales
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement du sol urbain
- Bâti susceptible de changer de destination
- Element bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limité
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

TMIN : Indice de taille minimale de logements (DC-3-3.2)

EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

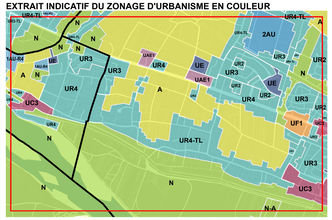

UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

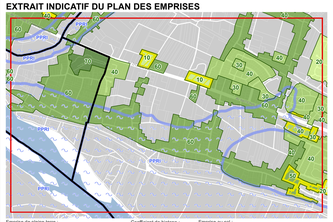

Emprise de pleine terre : 0% (< 20 m²) | 10% (20-40 m²) | 20% (40-60 m²) | 30% (> 60 m²)

Coefficient de biotope : 0,7

Emprise au sol : 0,4 au titre du PLUM | 0,6 fixée par PPRI

EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

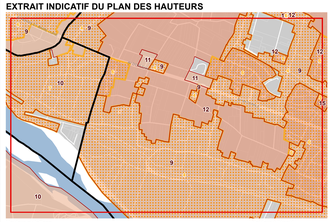

Hauteur au faîtage : 6 m (R+0) | 9 m (R+1) | 12 m (R+2) | 15 m (R+3) | 18 m (R+4) | 21 m (R+5) | 24 m (R+6) | 27 m (R+7) | 30 m (R+8) | 33 m (R+9) | 36 m (R+10)

Hauteur à l'égout